

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	36
Votants	41

PROCES VERBAL

L'an 2026, le 29 janvier à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 janvier 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Benoit VIART, Stéphane NOURRY.

Remplacements : Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Isabelle CLEMENT-VITORIA pouvoir à Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD pouvoir à Odile DELAHAIS, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER.

Absent(s) excusé(s) : Nancy BOURIANNE, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Stephan DUPE.

Absent(s) : David BUISSET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Marcel PIOT, Arnaud RIVIERE, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CAKAIN

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 12/12/2025 et le 23/01/2026, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal des séances du Conseil communautaire en date du 06/10/2025 et du 18/12/2025. Il n'y a pas d'observations.

Madame Marie-Thérèse CAKAIN est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2026-01-DELA-001 : Désignation du secrétaire de séance

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu' *« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. [...] »*.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code *« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »*

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **NOMMER** Madame Marie-Thérèse CAKAIN secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2026-01-DELA-002 : Approbation du procès-verbal des séances précédentes

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu' *« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. [...] Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »*.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code *« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »*

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 ;
- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 ;

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2026-01-DELA-003 : Programme Petites Villes de Demain : Convention Opération de Revitalisation du Territoire – Signature de l'avenant n°1

1. Cadre réglementaire :

- Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 28 mai 2021,
- Vu la délibération n°2022-10-DELA-99 en date du 27 octobre 2022 approuvant le programme Petites Villes de Demain (PVD) - convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 16 novembre 2022 ;
- Vu l'avis du comité de pilotage Petites Villes de Demain, du 27 novembre 2025 concernant le projet d'avenant à la convention PVD valant ORT ;

2. Contexte :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres-villes et centres-bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches mais également valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et maintenir et développer le commerce de proximité.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain », qui vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), est un outil juridique permettant aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire visant à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

Cette convention fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'intervention pour le centre-ville de la commune Mesnil-Roc'h, ainsi que pour les deux autres communes de programme Petites Villes de Demain, Combourg et Tinténiac. L'élaboration de ces périmètres se basent sur plusieurs éléments (périmètre d'implantation des commerces de proximité, linéaires commerciaux, gare...) et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

3. Contenu du projet :

La mise en œuvre du programme s'est développée en trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par les trois communes lauréates, la Communauté de Communes Bretagne Romantique, l'État, le Département D'Ille et Vilaine, le 28 mai 2021 ;

- Phase 2 : la phase d'élaboration et de rédaction de la convention-cadre Petites Villes de Demain, adaptée aux enjeux du territoire. Ce temps de construction a abouti à la contractualisation du programme par la signature de la convention, le 16 novembre 2022 ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'au 16 novembre 2027.

À travers le dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place dès le départ pendant la phase de construction du programme sur le territoire, puis par la suite pour le suivi, les ajustements et l'évaluation du programme vis-à-vis des objectifs fixés dans la convention.

Dans le cadre de l'avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain », le comité de pilotage s'est réuni le 27 novembre 2025 en présence des services de l'État et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, afin de présenter et de valider le projet d'avenant à la convention.

Cet avenant n°1 a pour objectif de réajuster les actions développées à l'échelle des trois communes en faisant l'objet d'une inscription dans la convention cadre afin que celles-ci correspondent pleinement aux enjeux territoriaux des communes. Il permet également de procéder à la modification du périmètre ORT de Combourg.

Les modifications de la convention concernant les 3 communes sont les suivantes :

Ville de Combourg :

- Modification du périmètre ORT
 - o Ajout du secteur Est de la rue de l'Abbaye
 - o Ajout de l'îlot bâti de la crêperie l'Angevine
- Ajout de nouvelles fiches actions :

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets	Action n°2 : Réflexion sur l'aménagement du quartier de l'avenue Général de Gaulle
	Action n°3 : Réflexion sur le devenir du site de la Gendarmerie
	Action n°4 : Réflexion sur le devenir des ateliers techniques municipaux
Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes	Action n°11 : Déclinaison du Schéma Directeur des Mobilités Douces en faveur d'un apaisement de la circulation et de la diminution de la pollution en centre-ville
	Action n°12 : Création d'un équipement sportif de Pumptrack

Ville de Mesnil-Roc'h :

- Retrait de fiches actions :
 - o Action n°7 : Rénovation extension de la mairie
 - o Action n°8 : Réaménagement du bourg de Saint Pierre de Plesguen
- Ajout de nouvelles fiches actions :

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets	Action n°5 : Réalisation d'une étude sur l'évolution des besoins en matière de santé sur la commune
---	---

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes	- Action n°12 : Réalisation d'une opération de logements en locatif social, en cœur de bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen
	- Action n°13 : Réalisation d'une étude et d'une veille foncière sur le bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen
Accompagnement des ambitions du territoire	- Action n°3 : Valorisation des actions de sensibilisation au patrimoine naturel en lien avec le PNR

Ville de Tinténiac :

- Retrait de la fiche action : Réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'une gare multimodale en centre-ville de Tinténiac
- Ajout de nouvelles fiches actions :

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets	Action n°5 : Étude de faisabilité pour la rénovation de l'église de Tinténiac
	Action n°6 : Réflexion sur le devenir du site de l'actuel EHPAD

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes	Action n°12 : Création d'un écoquartier sur le secteur des Blancherais
	Action n°13 : Restauration de la Maison de Justice
	Action n°14 : Mise aux normes de la station d'épuration et la filière de traitement des boues.

Dans le cadre de l'élaboration de l'avenant, l'ensemble des pièces de la convention fait l'objet d'une actualisation : Convention cadre, Annexes à la convention cadre (périmètres ORT, fiches actions, actions en maturation, maquettes financières, ventilation des crédits de l'État sollicités, rétroplanning des actions)

L'ensemble des modifications effectuées est présenté dans le livret d'avenant en annexe de la présente délibération.

Pièces jointes : 04_PVD_CONVENTION CADRE ; 05_PVD_CONVENTION CADRE - annexes ; 06_LIVRET AVENANT

Avis du bureau communautaire en séance du 8 janvier 2026 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'intégration des nouvelles fiches actions au sein de la convention cadre PVD valant ORT ;
- **APPROUVER** le projet général d'avenant à la convention cadre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention cadre ORT « Petites Villes de demain » pour le territoire de la Bretagne Romantique ;

- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2026-01-DELA-004 : Dispositif régional Bien vivre partout en Bretagne : Attribution du reliquat de crédits

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
- Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;
- Vu la délibération n°23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions ;
- Vu la délibération n°2024-06-DELA-51 du 20 juin 2024 approuvant la convention « bien vivre partout en Bretagne annexée » pour le programme 2023 – 2025 ;

2. Contexte :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la cohésion des territoires, la région consacre à l'échelle de chaque intercommunalité depuis 2021 un dispositif de contractualisation au travers d'enveloppes financières, déclinées selon les capacités et la richesse de chacun (10,37€/hab/an).

- Pour 2021-2022 : 600 092€ mobilisés en 2022 pour la Bretagne Romantique (reliquat de 157 154€)
- Pour 2023 – 2025 : 1 293 023€ (dont 1 135 865€ de dotation socle et 157 154€ de reliquats 2021/22)

Ces enveloppes sont consacrées aux projets du bloc communal selon les trois priorités d'action suivantes :

- › Accélérer les transitions et l'adaptation au changement climatique
- › Adapter l'offre de logements / habitat
- › Améliorer l'accès aux services de proximité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Sobriété foncière : accompagner la trajectoire du ZAN ;
- Démarche énergétique et climatique ;
- Ressource en eau.

Par délibération du n°2024-06-DELA-51 du 20 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 » conclue avec la Région Bretagne. Ce dispositif s'inscrit dans l'engagement régional en faveur de la cohésion des territoires et vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitantes et habitants, à accompagner les transitions et à renforcer l'accès aux services de proximité.

3. Etat d'avancement des projets inscrits à la convention BV 2023-2025

Porteur de projet	Projet	Montant éligible	Montant d'aide prévisionnel ou voté	Taux d'intervention	Statut du dossier	Co-financeurs
Bonnemain	Réhabilitation et extension de l'école Henri Matisse	1 705 775 €	310 579,00 €	19%	Voté	Département – Ambitions Communes : 150 000€ (9%) Etat – DETR : 230 000€ (14%) Etat – Fonds vert : 113 807€ (6%) Autofinancement : 840 325€ (51%)
Combours	Aménagement cyclable sur l'avenue Gautier Père et Fils à Combours	1 387 230€	324 549,00 € (voté 277 446€)	20%	Voté	Département : 368 379€ (17%) Autofinancement : 741 405€ (53%)
Combours	Réhabilitation de l'ancienne école pour créer une maison des associations et salle d'exposition liée à l'Agriculture et aux matériaux biosourcés	583 551€	80 113,00 €	14%	Voté	Autofinancement : 503 438€ (86%)
Hédé-Bazouges	Réhabilitation d'une grange, située en cœur de ville de Hédé-Bazouges, en pôle socio-culturel.	2 340 000€	410 405,00 €	18%	Voté	Etat : 667 117€ (29%) Région – AAP Bâtiments performants : 42 850€ (2%) Département : 643 500€ (27%) Fédération nationale des collectivités concédantes et régies : 28 920€ (1%) Autofinancement : 547 208€ (23%)
Région Bretagne - DETREN						
Porteur de projet	Projet	Montant éligible	Montant d'aide prévisionnel ou voté	Taux d'intervention	Statut du dossier	Co-financeurs
Pleugueneuc	Rénovation de l'école Les Jours Heureux	393 852€	77 109,00 €	19%	Voté	Etat : 127 050€ (32%) Autofinancement : 189 692€ (48%)
Plesder	Salle des associations	182 900 €	21 849 €	12%	Soumis au vote de la prochaine Commission permanente	Prévisionnel : Etat – Fonds vert : 60 000€ (33%) Département – Ambitions communes : 62 572€ (34%) Autofinancement : 38 479€ (21%)
La Maison du Canal d'Ille et Rance	Réhabilitation thermique de la Maison du Canal d'Ille et Rance - La Madeleine - et refonte de sa muséographie	269 750 €	49 119,00 €	18%	Demande de subvention abandonnée - Revoyure	
Saint-Thual	Création de 2 logements abordables appartements T3	106 000 €	19 300,00 €	18%	Demande de subvention abandonnée - Revoyure	

Dans ce cadre, une enveloppe financière a été attribuée au territoire de la Communauté de communes Bretagne Romantique afin de soutenir un ensemble de projets communaux identifiés en partenariat avec la Région,

Au regard de l'enveloppe financière consacrée par la région au territoire de la Bretagne romantique sur la période 2023-2025, pour un montant total d'**1 293 023€**, et depuis la signature de la convention en 2024, plusieurs opérations initialement retenues n'ont pu voir le jour ou ont été réalisées dans des conditions financières modifiées. Ces renoncements ont conduit à la constitution d'un **reliquat de crédits aujourd'hui disponible**, d'un montant de **115 522€** dont le détail et les montants sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Objet/projet	Montant à redéployer	Commentaires
Evolutions sur les projets inscrits sur la convention :		
La Maison du Canal d'Ille et Rance – Réhabilitation thermique de la maison du Canal, La Madeleine, et refonte de sa muséographie	49 119 €	Demande abandonnée car projet financé également par du LEADER
Saint-Thual – Création de 2 logements abordables appartements T3	19 300 €	Report de réalisation
Mobilisation des reliquats des subventions votées en commission permanente :		
Combours – Aménagement cyclable sur l'avenue Gautier Père et Fils	47 103 €	Baisse de la subvention pour respecter le plafond de subvention de 20%
TOTAL :	115 522€	

4. Description du projet :

Afin de mobiliser les crédits disponibles dans le respect du cadre fixé par la Région Bretagne, l'ensemble des communes du territoire a été sollicité pour identifier de nouveaux projets susceptibles d'être financés. Un travail a ainsi été mené entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Bretagne Romantique afin d'analyser l'éligibilité des projets proposés et leur conformité aux objectifs du dispositif.

À l'issue de la phase d'instruction et après analyse technique des dossiers déposés et à la suite de la conférence des maires en date du 22 janvier dernier, **seul un projet répond pleinement aux critères d'éligibilité et aux exigences du dispositif :**

- Requalification d'une friche communale pour la construction de 11 logements sociaux à Mesnil-Roc'h – Bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen

Dans le cadre du développement d'une offre de logements accessibles, la commune de Mesnil-Roc'h souhaite initier un programme de logement locatif social intergénérationnel en partenariat avec le bailleur social Émeraude Habitation via un accord cadre. Le projet se situe sur une friche communale en cœur de bourg, communément appelée « Terrain Lucas ».

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de consommation raisonnée du foncier via la réutilisation d'une friche afin de contribuer au développement d'un programme de logement intergénérationnel. Les logements programmés répondront aux objectifs de la RE 2020.

Le projet prévoit :

- La démolition de la maison existante, du garage et de la dépendance par la commune : o Un diagnostic avant-vente avait révélé la présence d'amiante au niveau de la maison. Un diagnostic amiante avant démolition a donc été réalisé afin d'estimer au plus juste le coût de démolition et d'évacuation de l'amiante. La démolition sera portée par la commune, ainsi que le permis d'aménager permettant de détacher le lot libre du reste du terrain cédé à Émeraude Habitation.
- Une division parcellaire de la parcelle OF 125, permettant de détacher un lot libre à bâtir du programme de logement locatif social ;
- La vente du terrain communal détaché du lot libre, à Émeraude Habitation pour y réaliser le programme de logements ;
- La construction de 11 logements sociaux, composés de :
 - 8 logements intermédiaires type T2 dont 4 logements seniors en rez-de-chaussée
 - 3 pavillons avec jardins
- La commercialisation d'un lot à bâtir par Bâtineo ;
- Une intégration urbaine et fonctionnelle en complémentarité directe avec l'EHPAD voisin, favorisant le maintien à domicile, les liens intergénérationnels et les services de proximité et la préservation de la liaison piétonne jusqu'au centre-bourg.

Au regard de ce seul projet éligible aux critères du dispositif BVPB, il est proposé de répartir les le reliquat de crédits disponible de la manière suivante :

Scénario retenu			
Commune de Mesnil-Roc'h	308 421 €	57 761 €	19%
Émeraude Habitation	1 797 875 €	57 761 €	3%
		115 522 €	

Avis du bureau communautaire en séance du 8 janvier 2026 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PROCEDER** à la réaffectation du reliquat de crédits disponibles au titre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » au bénéfice de l'opération de construction de 11 logements sociaux sur la commune de Mesnil-Roc'h porté par la commune et Emeraude Habitation, selon les modalités et montants détaillés ci-avant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la bonne application de la présente convention.

Rapporteur : Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2026-01-DELA-005 : Attribution d'une subvention au Théâtre de Poche - Sollicitation d'une avance pour 2026

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu la délibération n°2025-12-DELA- 127 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 relative à l'adoption des budgets primitifs 2026 ;
- Vu la délibération n°2024-05-DELA- 48 du conseil communautaire du 30 mai 2024 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec l'association "Théâtre de Poche - Hédé-Bazouges" ;

2. Contexte :

Le Théâtre de Poche de Hédé-Bazouges, équipement communal implanté sur la commune depuis 50 ans, a pour objectifs la création et la diffusion du spectacle vivant sur son territoire et celui de la communauté de communes.

L'association Théâtre de poche - Hédé - Bazouges, qui gère cet équipement, s'est fixée pour missions la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre aux pratiques artistiques sous toutes leurs formes, et plus particulièrement aux écritures contemporaines dans le spectacle vivant.

En 2024, elle a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024/2027 avec plusieurs acteurs soutenant le développement de la culture, à savoir la DRAC Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, et la communauté de communes, et bénéficie à ce titre de subventions de fonctionnement.

3. Description du projet :

Pour l'année 2026, la délibération de la communauté de communes relative aux montants des subventions attribuées aux association sera présentée lors du conseil communautaire du mois de mars prochain.

Or, l'association « Le Théâtre de Poche » a fait part de besoins en trésorerie en ce début d'année, notamment en raison de la baisse des subventions versées par le Département et sollicite de la part de la communauté de communes une avance d'un montant de 50% de la subvention versée au titre de l'année 2025.

Cette avance permettrait notamment de faciliter le paiement de rémunérations et de charges sociales en début d'année.

Association	Subvention 2025	Avance 2026
Le Théâtre de Poche	75 000 €	37 500 €

Avis du bureau communautaire en séance du 8 janvier 2026 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une avance de 37 500 € à l'association « Le Théâtre de Poche » au titre de la subvention 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2026-01-DELA-006 : Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2025 : Programmation du solde des crédits du volet investissement
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la 4^{ème} génération des contrats départementaux des solidarités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne romantique en date du 6 juillet 2023 sur le programme d'actions et l'approbation du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2023-2028 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du CDST avec la CC Bretagne romantique ;

2. Contexte :

Les contrats départementaux des solidarités territoriales constituent, depuis plus de 15 ans, en Ile-et-Vilaine un outil structurant permettant d'accompagner les enjeux d'aménagement des territoires et de cohésion sociale entre le Département, les communes, les EPCI et les associations locales.

La 4^{ème} génération de contrats départementaux de solidarité territoriale établie pour la période 2023-2028 a été affirmée pour agir en faveur d'une meilleure adaptation aux dérèglements climatiques, de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 était initialement décliné de la façon suivante :

- Durée du contrat : 2023-2028
- Enveloppe à l'échelle du département : 80,6 m€
- Péréquation de l'enveloppe selon les territoires : de 30€/hab. à 181€/hab.

2.1 La répartition de l'enveloppe sur le territoire de la CC Bretagne romantique :

- Enveloppe globale : 4 769 548 € (128 €/hab.)
- Volet fonctionnement : 503 862 € (83 977 € / an)
- Volet investissement : 4 265 686 € dont 426 568 € de bonus (10%) consacrés aux projets engagés en faveur de l'environnement et de la justice social

Le portrait de territoire, réalisé en 2023, a défini 3 axes autour des enjeux suivants :

1. « Des services accessibles » : l'aménagement d'équipements structurants en matière culturelle, sociale et sportive – mutualisation de services (ex. : ESC) - la réalisation d'un Plan de mobilité simplifiée ;
2. « Les transitions en action » : la rénovation énergétique dans l'habitat (OPAH) - La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - la réduction de la consommation en énergie/fluides des équipements publics - l'établissement d'un Plan Alimentaire et Agricole Territorial (PAAT) ;
3. « Un territoire de solidarités » : la mise en œuvre d'un projet social - l'action culturelle pour « une culture pour tous » - l'accompagnement petite enfance, enfance, jeunesse.

2.2. Etat d'avancement de la programmation des crédits 2023-2024 :

Année	Opérations	Communauté de cnes			Communes		
		Montant aide	bonus	total	Montant aide	bonus	total
2023	Réhabilitation salle P. Bertel	488 432	50 000	538 432			
	Réhabilitation Espace services Tinténac	90 000	20 000	110 000			
	Combours - Rehab Salle Malouas				200 000	40 000	240 000
	Tinténac - Rehab vestiaires stade foot				200 000		200 000
	Mesnil Roc'h - Extension Maison de l'enfance				191 600		191 600
	Total	578 432	70 000	648 432	591 600	40 000	631 600
2024	Hédé-Bazouges - pôle multi culturelle				585 000	100 000	685 000
	Tréverien - Rehab vestiaire en abri rando				37 500	11 000	48 500
	Combours - Amgt voie douce centre ville				200 000		200 000
	Total				822 500	111 000	933 500
TOTAL 2023 + 2024				648 432			1 565 100

Enveloppe initiale	4 265 686
Consommation 2023	1 280 032
Consommation 2024	933 500
Total conso 2023 + 2024	2 213 532

2.3. Contexte 2025 :

Au regard des difficultés budgétaires rencontrées par le Département d'Ille-et-Vilaine, l'assemblée départementale a décidé en 2025, lors du vote de son BUDGET, de suspendre le volet fonctionnement 2025 (hors conventionnement), de plafonner les programmations d'investissement à 70% de l'enveloppe initiale et de geler l'attribution des crédits « bonus ».

3. Description du projet : Programmation 2025 des crédits du CDST 4^{ème} génération – Volet investissement

Au terme de l'année 2024, le niveau de programmation des crédits d'investissement s'établissait à hauteur de 52%.

Etat d'avancement :

5 projets programmés en 2023 ;

3 projets programmés en 2024 ;

Pour 2 213 532 €.

Les dossiers engagés :

- Commune de Combourg : Réhabilitation énergétique salle Malouas.
- Commune de Tinténac : Réhabilitation des vestiaires du stade.
- CCBR : Réhabilitation de la salle Bertel à Saint-Domineuc.
- CCBR : Aménagement de la maison communautaire des services à Tinténac.
- Commune d'Hédé-Bazouges : Création d'un pôle socio-culturel.
- Commune de Combourg : Aménagement de l'avenue Gautier Père et Fils.

Par ailleurs, la commune de Trévérien a indiqué qu'elle suspendait son projet relatif à la réhabilitation des vestiaires de foot en abri pour randonneurs.

En conséquence, et au regard de l'enveloppe investissement dédiée au territoire qui s'élève à 4 265 686 €, d'un plafond de mobilisation de l'enveloppe fixé à 70 %, et en réintégrant le projet suspendu de la commune de Trévérien, le montant disponible pour la programmation 2025 s'établit à hauteur de 799 948 €.

Les propositions de programmation pour 2025 :

1. **Réhabilitation énergétique du complexe sportif communautaire à Combourg : 3,3 millions € HT.** Public cible : scolaires (écoles, collège, lycée) – Office des sports – clubs sportifs. Rayonnement : supra communal. Enjeu de « transition » : toiture photovoltaïque, isolation, LEDs
2. **Aménagement du plateau de la Nouasse à Québriac : 421 305€ HT.** Espace de respiration en centre bourg (reconversion terrain de foot) – fonction gestion EP – valorisation aménagement paysager. Cibles avancées : touristique – culturel. Lien avec le canal Ille-et-Rance – aspect intergénérationnel et innovant.

A l'issue des échanges menés lors du COPIL du 16 décembre dernier, en présence des représentants-élus du Département et de la Communauté de communes et des représentants de la société civile, l'arbitrage définitif proposé a été la répartition suivante des crédits :

1. **Réhabilitation énergétique du complexe sportif communautaire à Combourg :**
599 948 € (montant comprenant la demande initiale à 562 448 € et intégrant le montant de 37 500 € dédié initialement au projet – suspendu – de Trévérien) ;
2. **Aménagement du plateau de la Nouasse à Québriac : 200 000 €** sous réserve d'un autofinancement de 30% à la charge de la commune conformément aux règles du dispositif LEADER finançant également ce projet.

Sur ces bases, la programmation arrêtée pour le volet Investissement 2025 permet d'affecter la totalité de l'enveloppe disponible pour le territoire (enveloppe limitée à 70 % du contrat initial).

Avis du bureau communautaire en séance du 8 janvier 2026 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la programmation du solde des crédits du volet investissement du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2025 tel que proposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'application de la présente convention.

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précisant l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel ;
- Vu le décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation tout au long de la vie ;
- Vu le décret du 20 mai 2014 relatif au Compte Personnel de Formation ;
- Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

2. Description du projet :

2.1 Plan de formation 2026-2028

Dans le cadre du plan d'action managérial et de la feuille de route du projet de mandature, la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de formation sur trois ans afin de se donner les moyens d'être plus performante.

En effet, les métiers territoriaux évoluant rapidement, la communauté de communes doit anticiper ces transformations et accompagner ses agents. Ainsi, le plan de formation va leur permettre de renforcer leurs compétences. La montée en qualification des agents est une condition indispensable pour maintenir un service public efficace et adapté.

2.2. Règlement de formation

Le plan de formation est accompagné d'un règlement de formation qui permet d'assurer une égalité d'accès à la formation pour tous les agents, quel que soit leur service ou leur métier.

C'est un outil de sécurisation des parcours professionnels. Il accompagne les agents dans leurs projets, qu'il s'agisse d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, de mobilité ou de reconversion. Chaque agent dispose d'un cadre clair pour construire son évolution professionnelle. Le règlement de formation est présenté sous forme de 15 fiches, dont le contenu est synthétisé ci-après. Certaines propositions impliquent des modifications des règles actuellement en vigueur (en bleu).

Objet	Informations synthétiques
Fiche 1 : Demander une formation	
Démarche à suivre pour faire une demande de formation	- 6 jours de formations par an - Ne sont pas comptabilisées dans les 6 jours : • Les formations d'intégration • Les formations obligatoires • Les MOOC • Les webinaires de courte durée (1 à 2 heures) - Si Préparation aux concours ou examens – pas de formation sauf formations obligatoires - Télétravail : <i>Aujourd'hui : Règle du télétravail (2 jours / sem)</i> <i>Dérogation proposée : Possibilité d'effectuer une</i>

	formation en distanciel en 100 % télétravail même si cela dépasse le quota habituel de jours télétravaillés
Fiche 2 : Gestion du temps de travail	
Le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail effectif Modalités de saisie en cas de départ en formation expliquées sur le logiciel de gestion du temps	Le temps de trajet n'est pas du travail effectif. <i>Précision</i> : Si l'agent doit partir la veille pour rejoindre son lieu de formation : - Le temps de trajet s'effectue sur son temps personnel, sauf si les horaires du moyen de transport l'obligent à partir pendant son temps de travail (dans la limite de son temps de travail effectif par ½ journée)
Fiche 3 : Frais de formation	
Modalités de prise en charge des frais de formation auprès des organismes privés ou du CNFPT	Formation avec un organisme privé <i>Aujourd'hui :</i> - 90 € / nuit petit déjeuner inclus - 120 € si la ville compte + de 200 000 habitants - 140 € pour Paris <i>Proposition nouvelle :</i> - 130€ / nuit petit déjeuner inclus - 160 € si la ville compte + de 200 000 habitants - 180 € pour Paris Formation avec le CNFPT <i>Aujourd'hui :</i> <i>Aucune prise en charge des repas</i> <i>Pas de prise en charge des frais kilométriques</i> <i>Proposition nouvelle :</i> - Lorsque le CNFPT ne rembourse qu'une partie du repas, la collectivité prend en charge la différence entre le remboursement du CNFPT et le montant réel engagé, dans la limite de 20 € par repas (justificatifs de repas et de remboursement du CNFPT obligatoire). - La collectivité prend en charge les kilomètres effectués du 0 à 20 kms depuis la résidence administrative (<i>Présentation du remboursement du CNFPT</i>). - Pour les agents disposant d'un remisage du véhicule de service au domicile, pas d'autorisation de se rendre en formation au-delà d'une journée de formation
Fiche 4 : La formation de professionnalisation	
Formation obligatoire	3 Types de formations existent : - Au premier emploi (Cat. A et B ☐ 5 à 10 jours, Cat. C ☐ 3 à 10 jours) - Tout au long de la carrière (2 à 10 jours par période de 5 ans) - À la suite de l'affectation sur un poste à

	responsabilité (3 à 10 jours à suivre dans les 6 mois suivant l'affectation)
Fiche 5 : La formation de perfectionnement	
Formation professionnelle tout au long de la vie liées aux besoins du poste	Elle permet de : - S'adapter à son poste de travail - Maintenir la capacité à occuper son emploi - Développer ses compétences et en acquérir de nouvelles
Fiche 6 : La formation d'intégration	
Formation obligatoire pour tous les fonctionnaires et les agents contractuels sur emploi permanent de plus de 1 an	Elle permet de : - Mieux comprendre les valeurs du service public - Acquérir les connaissances essentielles sur le fonctionnement des collectivités - Durée : Cat. A et B ☐ 10 jours, Cat. C ☐ 5 jours
Fiche 7 : Préparation aux concours et examens professionnels	
Accompagner l'agent dans son projet d'évolution professionnelle en vue de passer un concours ou examens professionnels	<i>Aujourd'hui :</i> <i>Aucun critère de sélection n'était requis pour s'inscrire dans la démarche de préparation au sein de la CCBP</i> <i>Proposition nouvelle :</i> Mise en place de critères : - Agent contractuel avec 1 an d'ancienneté ou contrat d'au moins 1 an - GPEC du poste - Mobilité interne - Pour une demande visant une évolution professionnelle personnelle, la décision se fera avec accord du N+1, les heures seront prises sur le CPF
Fiche 8 : Le Bilan de compétences	
Temps pour analyser et évaluer les compétences professionnelles et personnelles d'un agent en lien avec un conseiller en évolution professionnel	Durée : 24 heures fractionnables, heures prises sur le Compte Personnel de Formation de l'agent Frais kilométriques : A la charge de l'agent (pas d'utilisation de véhicule de service) <i>Aujourd'hui :</i> <i>Aucun critère de sélection n'était requis pour suivre un bilan de compétences au sein de la CCBP</i> <i>Proposition nouvelle :</i> Mise en place de critères : Nécessité d'1 CPF suffisant, 8 ans d'ancienneté sur un poste similaire, lassitude sur le poste
Fiche 9 : Le congé de formation professionnelle	
Formation personnelle permettant de suivre un parcours de formation de longue durée sur le temps de travail de l'agent	Durée : 3 ans sur toute la carrière de l'agent, utilisable en une seule fois ou fractionnée Pendant les 12 premiers mois : l'agent reçoit 85 % de son traitement brut + SFT Frais de formation et déplacement : à la charge de l'agent Pas d'attribution de tickets restaurant
Fiche 10 : Le congé pour validation des acquis de l'expérience	

Formation pour reconnaître les expériences professionnelles de l'agent et obtenir un diplôme, un titre ou un certificat sans suivre de formation	Durée : 24 heures fractionnables, heures prises sur son Compte personnel de formation Congé de formation rémunéré Frais de déplacement à la charge de l'agent Pas d'attribution de tickets restaurant <i>Aujourd'hui : Prise en charge des frais pédagogiques</i> <i>Proposition nouvelle :</i> La CCBP prend en charge 80 % des frais pédagogiques dans la limite de 1 000 € par agent et par formation
Fiche 11 : Le Compte Personnel de formation (CPF)	
Permet à l'agent de cumuler des droits à la formation tout au long de sa carrière sous la forme de crédit d'heures pour développer ses compétences	Formations éligibles au CPF : - Diplômes, titres au certificat inscrits au RNCP - Bilan de compétences - Validation des acquis de l'expérience (VAE) <i>Aujourd'hui : Prise en charge des frais pédagogiques</i> <i>Proposition nouvelle :</i> La CCBP prend en charge 80 % des frais pédagogiques dans la limite de 1 000 € par agent et par formation
Fiche 12 : Période d'immersion professionnelle	
Découvrir un métier dans la fonction publique ou établissements privés et permettre de confirmer un projet d'évolution	Durée : 2 à 10 jours ouvrés consécutifs ou non Maximum 20 jours sur 3 ans
Fiche 13 : Le Congé de transition professionnelle	
Permet de suivre une formation longue pour changer de métier	Ouvert aux agents titulaires et contractuels qui font partie de l'une des catégories suivantes : - Agent de catégorie C sans diplôme ou titre professionnel de niveau 4 - Agent en situation de handicap - Agent exposé à un risque d'usure professionnelle Durée : Maximum 12 mois consécutifs ou fractionnés <i>Aujourd'hui : Prise en charge totale des frais pédagogiques</i> <i>Proposition nouvelle :</i> La CCBP prend en charge 80 % des frais pédagogiques dans la limite de 1 000 € par agent et par formation
Fiche 14 : Le Compte d'engagement citoyen	
Permet à l'agent de cumuler des droits supplémentaires à la formation grâce aux activités personnelles en tant que bénévoles ou de volontariat sous la forme de crédit d'heures	Ces heures peuvent être utilisées : - Pour développer des compétences nécessaires aux activités citoyennes de l'agent - Compléter les droits ouverts sur le CPF
Fiche 15 : La formation syndicale	
Permet de suivre un stage ou une session organisée par une organisation syndicale	Durée : Maximum 12 jours par an Frais pédagogiques et de déplacement à la charge de l'agent

Par ailleurs, une commission composée des membres du Codir et du Vice-Président RH aura lieu une fois par an afin d'étudier toutes les demandes concernant :

- Le congé de formation professionnelle ;
- Le compte personnel de formation ;
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- Le congé de transition professionnelle.

Avis du Comité social territorial (CST) en séance du 10 décembre 2025 : FAVORABLE

Avis du Bureau communautaire en séance du 8 Janvier 2026 : FAVORABLE

Pièces jointes : 07_FICHES FORMATION

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** le plan de formation 2026 – 2028 ;
- **VALIDER** le règlement de formation présenté sous la forme de 15 fiches ;
- **MODIFIER** le règlement intérieur de la CCBP et plus particulièrement l'article 10 relatif à la formation du personnel ;
- **MODIFIER** le règlement relatif à la mise en place du télétravail conformément aux éléments présentés ci – dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2026-01-DELA-008 : Plan de Mobilité Simplifié : Approbation après consultation des PPA et des usagers
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
- Vu le code des transports, et plus particulièrement les articles L.1214-36-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence relative aux transports ;
- Vu la délibération du 4 mars 2021 N° 2021-03-DELA-24 : Prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du 29 avril 2021 N° 2021-04-DELA-57 : « Mobilité : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD) » ;
- Vu la délibération du 29 mars 2022 N°2022-03-DELA-34 : « Plan de Mobilité Simplifié » ;
- Vu la délibération du 24 avril 2025 N°2025-04-DELA-44 : « Plan de Mobilité Simplifié : arrêt du PMS et phase de consultation » ;

2. Contexte :

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS), initié en 2022, constitue la feuille de route de l'EPCI en matière de mobilités. Les objectifs sont à la fois sociaux (faciliter les déplacements de tous, sur et en dehors du territoire), environnementaux (s'éloigner au maximum de l'autosolisme) et économiques (accéder simplement aux sites d'emploi et de services du territoire).

Le PMS s'est bâti autour d'un diagnostic partagé et d'une stratégie travaillée lors de différentes réunions du Comité des Partenaires et du COPIL, associant élus communautaires, communes, entreprises et usagers.

Fin 2024, la CCBR a achevé la rédaction d'un plan d'actions, réajusté lors du séminaire des Vice-Présidents en novembre 2024. 14 actions structurantes, à développer jusqu'en 2031, ont ainsi été retenues pour constituer le PMS.

Par délibération n°2025-04-DELA- 44 du 24 avril 2025 le conseil communautaire a « arrêté » son PMS, validant ainsi le programme d'actions.

Conformément à la réglementation en vigueur, après l'arrêt du PMS la procédure s'est poursuivie par :

- Une phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) : 21 mai / 23 septembre 2025 ;
- Une phase de participation du public par voie électronique : 01 octobre / 30 octobre 2025 ;
- Une réunion du comité des Partenaires de la Mobilité : 24 novembre 2025 qui a rendu un avis favorable au PMS.

3. Description du projet :

3.1. Résultat des consultations

Il ressort des consultations un avis globalement favorable de la part des communes et des partenaires, avec toutefois quelques réserves et points d'attention spécifiques :

- Communes : Majoritairement favorables, avec quelques réserves locales sur :
 - Les conditions de circulation pour la navette Tempo et les lignes d'autostop (Combours) ;
 - Le coût du budget de fonctionnement (Saint-Brieuc-des-Iffs) ;
 - Les enjeux fonciers liés aux pistes cyclables (Saint-Brieuc-des-Iffs) ;
 - Plusieurs communes insistent sur l'intérêt de prévoir des dessertes dans les petites communes.
- Département d'Ille-et-Vilaine : Avis globalement positif avec :
 - Demandes d'ajustements techniques (PEM oubliés, aires de covoiturage, arrêt de car Dingé) ;
 - Recommandations sur les routes départementales, PDIPR, les conflits d'usage ;
 - Vigilance sur la prise en compte des personnes âgées et handicapées.
- Val d'Ille-Aubigné : Avis favorable, demande de cohérence interterritoriale.
- CLIC : Insiste sur la vulnérabilité mobilité des personnes âgées et handicapées.
- S'agissant des administrés, seuls 2 habitants se sont exprimés dans la cadre de la consultation par voie électronique. Ces 2 avis portent sur des propositions d'aménagements de pistes cyclables et d'une voie verte.

Si la communauté de communes n'est pas tenue juridiquement de prendre en compte les avis formulés par les partenaires et le public, des éléments intéressants ont été relevés. Il est donc proposé de procéder à des ajustements mineurs du projet de PMS arrêté, afin d'en tenir compte.

3.2. Aspects budgétaires :

Il est précisé que les ajustements proposés précédemment sont sans conséquence financière sur le projet initial.

Le programme d'actions proposé a fait l'objet d'un chiffrage estimatif des moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation.

Moyens humains :

Le déploiement du programme requiert un équivalent temps plein pour la conduite et le suivi des actions.

Moyens financiers :

Si la totalité du programme d'actions est réalisé, son coût a été estimé comme tel :

- En fonctionnement : un reste à charge moyen annuel de 200 000 € TTC par an (optimisable si des subventions nouvelles sont mobilisées).
- En investissement : un budget annuel moyen à hauteur de 57 500 € à compter de 2026 (jalonnement cyclable, primes vélos...), duquel pourront être déduites les subventions obtenues (impossibles à chiffrer à ce stade).

Le financement de ce programme d'actions sera porté par la CCBR. Toutefois, l'approbation du PMS facilitera l'accès à certaines aides financières. Plus précisément, des aides sont mobilisables pour les lignes de covoiturage, le Savoir Rouler A Vélo et le Transport à la Demande, auprès du Fonds Vert, du FEDER, de la MSA (mobilité des jeunes) et de Génération vélo. Une veille est opérée sur les appels à projets pouvant venir compléter ces financements.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER le Plan de Mobilité Simplifié ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2026-01-DELA-009 : Modification de la Charte de gouvernance voirie à la suite des recommandations de la Chambre Régionale de Comptes

1. Cadre réglementaire :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2021-10-DELA-135 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et à l'approbation de la nouvelle charte de gouvernance voirie ;
- Vu la délibération n° 2025-03-DELA- 31 du conseil communautaire du 27 mars 2025 relative aux nouvelles modalités de réalisation de prestations de service aux communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de l'application de la charte de gouvernance voirie ;

2. Contexte :

Par délibération n°2019-10-DELA-125 du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire relevant de la compétence voirie de la communauté de communes, à savoir le périmètre d'intervention de la communauté de communes limité à la voirie hors agglomération.

De façon concomitante, il a été adopté la charte de gouvernance voirie dans laquelle sont formulées les modalités et les conditions d'intervention de la communauté de communes sur la voirie hors agglomération pour un exercice de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°2021-10-DELA-135 du 28 octobre 2021, le conseil communautaire a modifié cette charte afin d'intégrer de nouvelles prestations comme le fauchage tardif, les interventions d'urgence en agglomération, et des prestations spécifiques pour les petites communes sur le domaine routier en agglomération limité à 20 heures par an et refacturées par la communauté de communes aux tarifs voirie voté chaque année.

Une nouvelle délibération, le 27 mars 2025, a étendu les critères d'intervention de la CCBR pour les prestations spécifiques aux petites communes (moins de 1000 habitants) aux communes de 3 500 habitants au plus.

3. Description du projet :

Modalités de programmation des travaux d'investissement voirie

La chambre régionale des comptes, dans son rapport transmis le 7 mai 2025, a alerté la CCBR sur son fonctionnement en matière de voirie, sa gouvernance ne correspondant pas pleinement à une approche communautaire de la compétence. Elle lui a notamment reproché le rôle trop prégnant des communes dans la prise de décisions relatives aux programmes de travaux d'investissement.

En réponse à cette observation, la commission voirie, réunie le 2 juillet 2025, a proposé une nouvelle méthode d'utilisation des attributions de compensation ainsi qu'un nouveau processus de validation des programmes de travaux d'investissement.

Il est donc proposé de modifier la charte de gouvernance en conséquence.

Mission d'assistance et de conseil en ingénierie pour travaux en agglomération

En complément de cette modification, d'autres ajustements sont proposés afin de clarifier plusieurs points. Ainsi, la nouvelle charte entérine le principe de gratuité de la mission d'assistance et de conseil en ingénierie pour travaux en agglomération et la limite aux opérations dont le montant de travaux est estimé au plus à 100 000 € HT (cf. proposition du Bureau en date du 16 septembre 2025).

Le projet joint en annexe fait apparaître en rouge l'ensemble des modifications proposées, pour lesquelles la Commission voirie a donné un avis favorable le 15 décembre 2025.

Les modifications proposées n'impliquent pas de modification budgétaire notable.

Il est à noter que la gratuité de la mission d'assistance et de conseil en ingénierie pour travaux en agglomération représente une aide aux communes de l'ordre de 17 570 € en moyenne par an (31 565 € en 2025, 13 779 € en 2024, 7 366 € en 2023).

Avis de la commission voirie en séance du 15 décembre 2025 : FAVORABLE

Avis du bureau communautaire en séance du 8 janvier 2026 : FAVORABLE

Pièce jointe : 08_CHARTE_VOIRIE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER** la nouvelle charte de gouvernance voirie avec les modifications proposées ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Evelyne SIMON GLORY

N° 2026-01-DELA-010 : Adhésion à la centrale d'achats de Manche Numérique

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la convention de partenariat conclue avec Mégalis Bretagne relative à l'accès à son bouquet de services ;

2. Contexte :

La Communauté de communes Bretagne romantique a conclu en 2007, avec le syndicat mixte Megalis Bretagne, une convention d'accès à son bouquet de services. Ce dernier vient de signer une convention de partenariat avec la centrale d'achats du syndicat mixte Manche Numérique. Cette centrale propose à ses adhérents, et partenaires signataires des conventions de partenariat, des produits et services à tarifs préférentiels, grâce à des marchés mutualisés.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Megalis Bretagne, la Communauté de commune Bretagne romantique peut accéder, au titre du bouquet de services de Megalis Bretagne, à l'ensemble du catalogue de la centrale d'achats Manche Numérique sous condition de la signature d'une convention d'accès jointe en annexe.

Le catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir du matériel informatique (y compris pour les écoles), du matériel adapté (souris, claviers...), des licences Microsoft, et autres produits et services tels que des panneaux d'affichage légal numérique (...).

3. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique ayant besoin d'acquérir du matériel numérique, comme des ordinateurs, des écrans et téléphones reconditionnés, souhaite bénéficier de ce service et doit donc à ce titre signer la convention d'accès proposée par Mégalis Bretagne jointe en annexe. La convention, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, est conclue à titre gratuit.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le contenu de la convention d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique proposée par Mégalis Bretagne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 20h00

Le Président
Loïc REGEARD



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse CAKAIN